

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Hypercourt, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LEBRUN, Maire de la Commune.

Présents : Monsieur Ghislain VERVAEKE, Monsieur Francis LELEU, Monsieur Jean- Luc BEKAERT, Madame Josiane COPPE, Monsieur Ludovic PATTE., Madame PETIT Francine, Monsieur LEBRUN Alain, Madame VASSEUR Agnès, Monsieur NUTTENS Olivier.

Absents : Monsieur TARGET Gauthier, Madame DUQUENNE Angélique, Monsieur Philippe VERRIER, Monsieur MARQUANT David, Monsieur DRYHYNIEZ Julien.

Pouvoir : Monsieur FAVREL Michel a donné pouvoir à Monsieur Ludovic PATTE

Madame PETIT Francine a été nommée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur Ludovic PATTE, 1^{er} Adjoint donne lecture du précédent procès-verbal, pour approbation., le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le remplacement du délégué du SIVOS. Le conseil municipal accepte.

ORDRE DU JOUR :

- Compte financier unique 2024
- Affectation du résultat de 2024
- Modification du tableau des effectifs suite à l'avancement de grade
- Rapport du SIEP 2023
- Outillage employés communaux
- PLUi
- Questions diverses

10/2025 Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du **maire** est débattu, le **conseil municipal** élit son président. En conséquence, M. le **maire** s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Ludovic PATTE.;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026. Le budget général de l'exercice .2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président . s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses .459 528.89.€ ; Recettes .419 927.38 € ; RAR .90 535.00€

Fonctionnement : Dépenses .442 963.38 € ; Recettes : .972 157.69€ ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice .2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le **maire** étant sorti au moment du vote, le **conseil municipal** délibère sur le compte financier unique du **maire** de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le **conseil municipal**, après avoir ouï l'exposé de M. le président : **APPROUVE** le compte financier unique du budget pour l'année 2024.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

11/2025 Approbation de l'affectation du résultat 2024

Après avoir entendu le CFU de l'année 2024 considérant, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, constatant que le CFU présente les résultats suivants :

| | RESULTAT CA 2023 | Virement à la SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 | RESTES A REALI- SER 2024 | SOLDE DES RESTES A REALISER | BESOIN DE FI- NANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|---------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|--|
| INVEST. | -169 588.78 € | | -39 601.51 € | - 90 535.00 € | -90 535.00 € | -299 725.29 € |
| FONCT. | 2 223 902.43 € | 312 963.78€ | 529 194.31 € | | | 2 440 132.96 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 AVANT AFFECTATION | 2 440 132.96 € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/1068) | 299 725.29 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 2 140 407.67 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | 299 725.29 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 | 0,00 € |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | |
| Déficit ou Excédent à reporter (ligne 001) en section d'investissement | -209 190.29 |
| Déficit ou Excédent à reporter (ligne 002) en section de fonctionnement (déduction c/1068) | 2 140 407.67 € |

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

12/2025 Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur le Maire informe que la secrétaire bénéficie d'une modification de grade : elle passe d'adjointe administrative principale de 2^e classe à adjointe administrative principale de 1^{re} classe à compter du 22 mars 2025. Le tableau des effectifs doit être modifié en conséquence.

| Cadres d'emplois/Grade | Grades | Nombre d'emplois et Durée hebdomadaire de service |
|--|---|---|
| Filière administrative Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe | 1 TNC 19H00 |
| Filière technique Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique | 1 TC 1TNC 15h00 1TNC 3h00 1TC |

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

13/2025 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre de l'année 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le maire au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2023.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention

14/2025 Nomination délégué suppléant SIVOS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes adhérentes au SIVOS doivent désigner des délégués, membres du Conseil Municipal, M. David RAKOWSKI délégué suppléant ayant démissionné du conseil municipal. Un nouveau délégué suppléant doit être désigné.

Monsieur le Maire propose donc la personne suivante :

- Délégué suppléant : M. Francis LELEU

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité la proposition faite par Mr le Maire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Outillage employés communaux

Monsieur le Maire avait demandé un inventaire du matériel disponible. À la lecture de ce document, il apparaît nécessaire de prévoir l'achat de matériel et de consommables.

Monsieur BEKAERT et Monsieur LELEU ont fait le point et soumettent au conseil municipal les devis suivants :

- Tondeuse à main équipée du système mulching
- Élagueuse électrique
- Tronçonneuse
- Souffleur
- Groupe électrogène
- Etc.

Une enveloppe d'environ 10 000€ sera prévue au budget 2025 pour du matériel.

PLUi

L'arrêt du projet du PLUi doit être délibéré dans un délai de trois mois.

Le conseil municipal propose d'organiser une réunion dédiée avec pour unique point à l'ordre du jour : l'étude du projet final du PLUi.

Questions diverses :

Monsieur LELEU Francis demande d'ajouter un bateau au 18 rue d'En Bas, en même temps que ceux prévus à Omiécourt, car, depuis l'effacement du réseau, le propriétaire n'a plus accès en raison de la présence d'un poteau électrique.

Afin de pallier les livraisons partielles, incomplètes ou les délais trop longs, il a été décidé d'octroyer à chaque agent une enveloppe utilisable comme suit : 400 € en hiver et 400 € en été. Cet équipement sera fourni par GAMM VERT à Péronne, qui délivrera les marchandises sur présentation d'un bon d'achat visé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec Monsieur ETEVE aura prochainement lieu pour le RPC.

Monsieur LELEU précise que la date de la contre-expertise concernant la rue Dieu n'a toujours pas été communiquée.

Fin de séance 20h40

Le Maire,

Le secrétaire de séance,